

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR AD'HOC**

A.D Pers. n° 2007-1589

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et notamment ses articles 23, 25, 26, 27, 28, 29 et 32 ;

VU l'élection du 1er avril 2004 du Président du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 07-98 du 15 janvier 2007 portant organisation des Services du Conseil Général ;

VU l'arrêté départemental Pers. n° 06-1849 du 22 décembre 2006 portant délégation de signature à Madame Claudine CAMBON, Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité ;

CONSIDERANT que Monsieur Alain MEESEMAN, assistant socio-éducatif principal a été désigné administrateur Ad'Hoc auprès de la Cour d'Appel de Toulouse pour représenter le Département de Tarn-et-Garonne,

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : Monsieur Alain MEESEMAN, assistant socio-éducatif principal, désigné en qualité d'administrateur Ad'Hoc pour le Département de Tarn-et-Garonne, est autorisé à signer les pièces relatives aux procédures pénales et civiles suivantes :

- Procès-verbaux d'auditions de mineurs dans le cadre d'enquêtes préliminaires,
- Procès-verbaux d'interrogations de mineurs dans le cadre de l'instruction,
- Citations à Partie Civile ou à représentant légal devant les Tribunaux présentés par Huissiers de Justice,
- Avis à victime,
- Convocation à Partie Civile émanant des Juges d'Instruction.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 12 juin 2007

Le Président,

*
* *